

**CIRCULAIRE 2008 - 4 -DT**

Paris, le 14/03/2008

**Objet : Valeur du point, salaire de référence et GMP**

Madame, Monsieur le directeur,

Le conseil d'administration de l'Agirc, réuni le 13 mars 2008, a pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques du régime.

**Valeur du point**

La valeur annuelle de service du point Agirc est fixée à 0,4132 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, en augmentation de 1,46 % par rapport à la précédente valeur.

**Salaire de référence**

La valeur du salaire de référence Agirc pour l'année 2008 est fixée à 4,8727 €, en augmentation de 3,4 % par rapport à la valeur de 2007, compte tenu de correctifs sur exercices antérieurs.

**GMP**

En conséquence de cette nouvelle valeur de salaire de référence, le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2008 à 731 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 60,92 € (part patronale : 37,81 €, part salariale : 23,11 €).

Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 36 877 € pour l'année 2008.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général